

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
0413319681

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

OBJET : Caducité de subventions d'investissement votées en faveur d'associations sportives.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de ses séances du 29 mars 2013 et du 10 avril 2014, le Conseil départemental a décidé de fixer les règles de la caducité des subventions d'investissement (3 ou 4 ans selon le dispositif concerné).

Conformément aux décisions susvisées, les associations ayant bénéficié d'aides financières au titre des dispositifs d'aide aux investissements et dont les projets n'ont pas été exécutés (ou en partie seulement) ont été systématiquement relancées.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux présentés en annexe, les propositions tendant à prononcer la caducité des aides pour les associations sportives qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux ou achats de matériels à un coût moindre, et n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, par l'envoi des justificatifs exigés (factures acquittées attestant la réalisation du projet).

Les caducités proposées concernent des subventions votées au cours de l'exercice 2014 sur l'autorisation de programme 10041M et représentent un montant total de 119.470,72€

En cas de décision favorable, je vous serais obligée de bien vouloir annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité aura été prononcée, selon le détail indiqué en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

